

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 851

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Pour ne pas rompre l'égalité de tous les Français qui n'ont pas pu se vacciner, les lieux dont la construction ou l'exploitation ont bénéficié de financements publics sont exclus des dispositions du présent A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une mesure d'égalité réelle et d'égal accès au service public. Elle est nécessaire pour que les concitoyens non vaccinés puissent continuer à bénéficier du service public.